



**MAIRIE DE FREJAIROLLES**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES  
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE FREJAIROLLES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 relatif aux au déballage de type "vide-greniers" et assimilés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2004 fixant la redevance pour utilisation du domaine public à 10 €,

Vu la demande présentée par la présidente **Mme Marie-José LEROUDIER** du club Gymnastique Volontaire de FREJAIROLLES,

Considérant l'organisation d'un vide-grenier,

**ARRETE**

Je soussigné, CASIMIR Jérôme, Maire de la commune de FREJAIROLLES, autorise le club de Gymnastique Volontaire de FREJAIROLLES à occuper la salle polyvalente (300m<sup>2</sup>), le parking, le parking de l'école maternelle, devant l'école primaire et le terrain de basket (2100m<sup>2</sup> environ) pour l'organisation d'un vide-grenier (objets d'occasion, fleurs, produits artisanaux et du terroir qui aura lieu le **dimanche 28 avril 2024**.

Le club devra verser à la mairie, le montant de la redevance fixée par le conseil municipal dans sa séance du 13/12/2004 soit 10 €.

Fait à Fréjairolles, le 22/02/2024

Le Maire,



Jérôme CASIMIR

Notifié à l'intéressée,  
Le